

Nombre de conseillers

- en exercice : 12
- présents : 8
- votants : 10
- absents : 4
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Procès-verbal

Séance du 03 avril 2025

Date de convocation :
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 20 heures

Date d'affichage :
08 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Ms Bernard BOILLOT, Dominique GUIGUEN, Éric TOURNIER, Guy ROUX, Patrick GALLET, Bertrand FOLIN, et Mmes Charlène TOUSSAINT-JULLIEN, Laurence VAN HECKE.

Absents : Patrick SAUGET (donne procuration à Guy ROUX), Solène DENISOT, (donne procuration à Dominique GUIGUEN), Émilie MARCOLINI, Christian MALAVAU.

Guy Roux a été nommée secrétaire

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal,*
- *Approbation du CFU Budget communal,*
- *Approbation du CFU Budget chaufferie,*
- *Affectation du résultat Budget communal,*
- *Affectation du résultat Budget chaufferie,*
- *Vote du Budget communal,*
- *Vote du Budget chaufferie,*
- *Vote de la fongibilité des crédits,*
- *Vote des taux d'imposition,*
- *Vote de l'amortissement,*
- *Informations diverses.*

Liste des délibérations :

- **2025-014 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13/03/2025,**
- **2025-015 : Approbation du CFU Budget communal,**
- **2025-016 : Approbation du CFU Budget chaufferie,**
- **2025-017 : Affectation du résultat Budget communal,**
- **2025-018 : Affectation du résultat Budget chaufferie,**
- **2025-019 : Vote du Budget communal,**
- **2025-020 : Vote du Budget chaufferie,**
- **2025-021 : Vote de la fongibilité des crédits,**
- **2025-022 : Vote des taux d'imposition,**
- **2025-023 : Vote de l'amortissement.**

N° 2025-014

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 13 mars 2025

Le Conseil municipal, après lecture décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 après modification de l'alinéa 5 de la DCM 2025-007 – Modification du règlement du cimetière par la disposition suivante

« Il est rappelé que la population des 2 communes a fortement évolué. Elle a été multipliée, entre 1968 et 2021, par 355 % pour Chaux la Lotière et par 120 % pour Boulton. »

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-015

Objet : Approbation du CFU Budget communal

Vu le code générale des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération n°2023-044 du 21 septembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations d'exercice	912 069.04 €	374 594.73 €	329 74.60 €	459 353.83 €	1 241 143.64 €	833 948.56 €
Solde réalisations	- 537 474.31 €		130 279.23 €		-407 195.08 €	
Résultats reportés	-107 366.28 €		674 882.34 €		567 516 .06 €	
Résultat de clôture	-684 840 59 €		805 161.57 €		160 320.98 €	
Restes à réaliser	-39 230.92		0		-39 230.92 €	
Résultat cumulé	-684 071.51 €		805 161.57 €		121 090.06 €	

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le Compte Financier Unique pour le budget communal
- donne pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-016

Objet : Approbation du CFU Budget chaufferie

Vu le code générale des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération n°2023-044 du 21 septembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Chaufferie de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations d'exercice	16 702.01 €	15 276.69 €	46 823.14 €	74 860.09 €	63 525.15 €	90 136.78 €
Solde réalisations	- 1 425.32 €		28 036.95 €		26 611.63 €	
Résultats reportés	-7313.00 €		34 624.75 €		27 311.75 €	
Résultat de clôture	-8 738.32 €		62 661.70 €		53 923.38 €	

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le Compte Financier Unique pour le budget Chaufferie*
- donne pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-017

Objet : Affectation du résultat Budget communal

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 805 161.57 €*
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €*

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	130 279.23 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	674 882.34 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	805 161.57 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-644 840.59 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-39 230.92 €
Besoin de financement F	=D+E -684 071.51 €
AFFECTATION = C	=G+H 805 161.57 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	684 071.51 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	121 090.06 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-018

Objet : Affectation du résultat Budget chaufferie

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 62 661.70 €

- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 036.95 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	34 624.75 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	62 661.70 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-8 738.32 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-8 738.32 €
AFFECTATION (2) = d.	62 661.70 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	8 738.32 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	53 923.38 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-019

Objet : Vote du Budget communal

Le Maire présente le budget primitif communal 2025 qui s'établit et qui est accepté comme suit:

Fonctionnement	
- Dépenses	496 722.22 €
- Recettes	513 112.62 €
Investissement	
- Dépenses	1 735 888.47 €
- Recettes	1 735 888.47 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-020

Objet : Vote du Budget chaufferie

Le Maire présente le budget primitif chaufferie 2025 qui s'établit et qui est accepté comme suit:

Fonctionnement	
Dépenses	107 760.43 €
Recettes	118 302.25 €
Investissement	
Dépenses	56 617.19 €
Recettes	56 617.19 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-021

Objet : Vote de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-027 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2025 à compter de la mise en service du bien.

- *DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2025 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.*

- *DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 10 000 € TTC.*

- *D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.*

- *D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.*

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-022

Objet : Vote des taux d'imposition

Les taux d'imposition suivants sont proposés pour l'année 2025 :

Le conseil municipal décide de maintenir le taux des taxes à leur valeur actuelle, à savoir :

- *Taxe d'habitation : 5,03 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,67 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 26,83 %*

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-023

Objet : Vote de l'amortissement

La commune a dû verser une subvention de 1 926,30 € au SIED 70, pour le branchement ERCE, Chemin de Boulot.

La subvention versée le 27 mars 2024 par la commune n'a pas encore été amortie.

Le Conseil municipal décide d'amortir la subvention pour le branchement ERCE du chemin de Boulot de 1 926,30 € en une seule fois sur le budget 2025.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 04/04/2025

Le secrétaire,

Le maire,

Guy ROUX

Dominique GUIGUEN